

Le Président

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au Diplôme national de Licence ;
Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2025-2026 ;

Arrête

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la **Licence Mathématiques 3ème année** en formation initiale pour l'année universitaire **2025-2026** est composé comme suit :

Semestre : 5

Présidente du jury : Emmanuel Creusé

Membres du jury :

1. Séverine Biard (Responsable Pédagogique)
2. Isabelle Cattiaux-Huillard
3. Nathalie Caouder
5. François Goichot
6. Abderrahman Maghnouji
7. Bouchaïb Sodaigui
8. Anne-Joëlle Vanderwinden

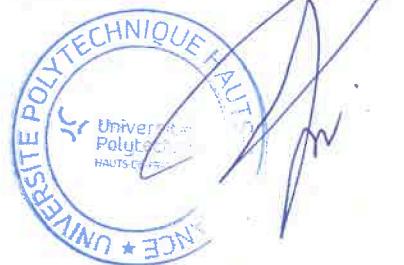
Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes réglementaires et d'un affichage sur les lieux d'enseignement de l'INSA Hauts-de-France au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 4 décembre 2025

Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France,
Abdelhakim ARTIBA



Le Président

Vu le code de l'éducation et notamment son article L613-1 ;
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif au Diplôme national de Licence ;
Vu le règlement pédagogique en cycle licence – Licences Sciences, Technologie, Santé – DEUST et Licences Professionnelles 2025-2026 ;

Arrête

Article 1 : Le jury d'examen pour l'attribution de la **Licence Mathématiques 3ème année** en formation initiale pour l'année universitaire **2025-2026** est composé comme suit :

Semestre : 6

Présidente du jury : Emmanuel Creusé

Membres du jury :

1. Yacouba Boubacar Mainassar
2. Emmanuel Creusé
3. Colette De Coster
4. Abderrahman Maghnouji
5. Mamadou N'Diaye
6. Bouchaïb Sodaigui
7. Anne-Joëlle Vanderwinden
8. Abdellatif Zeggar
9. Séverine Biard (Responsable Pédagogique)

Article 2 : Le présent arrêté est d'application immédiate.

Article 3 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes réglementaires et d'un affichage sur les lieux d'enseignement de l'INSA Hauts-de-France au moins 15 jours avant les épreuves.

Article 4 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 4 décembre 2025

Le Président de l'Université Polytechnique
Hauts-de-France,
Abdelhakim ARTIBA

